

A2F HABITAT

Société par actions simplifiée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 37 avenue Saint Vincent de Paul
40990 Saint-Paul-Les-Dax
RCS 952 814 804
(Ci-après la « Société »)

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Décisions des Associés en date du 17 février 2025

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Frédéric GARRELOU,**
Demeurant 261 rue du petit bois à SAINT PAUL LES DAX (40990)
Propriétaire de QUARANTE CINQ (45) actions de la Société
- **Madame Fabienne TESSIER,**
Demeurant 261 rue du petit bois à SAINT PAUL LES DAX (40990)
Propriétaire de QUARANTE CINQ (45) actions de la Société
- **Monsieur Antoine GARRELOU- TESSIER**
Demeurant 1 rue du 11 novembre 1918, résidence place des Dryades, bât A appt 209 à SAINT PAUL LES DAX (40990)
Propriétaire de CENT VINGT (120) actions de la Société
- **La société A2F ADMIN** sise 261 rue du Petit Bois à SAINT PAUL LES DAX (40990)
Société par actions simplifiée au capital de 1000 € immatriculée au RCS de DAX sous le numéro 933 424 699
Propriétaire de QUATRE VINGT DIX (90) actions de la société

En leur qualité de seuls associés (ci-après les « Associés ») de la Société détenant la totalité des actions de la Société.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- Des statuts de la Société
- Du projet de statuts refondus de la Société ;
- Rapport du président

ET RAPPELANT QUE :

Conformément à l'article 17.2.2.1 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte.

ONT PRIS LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts et effets de la transformation ;
- Nomination des cogérants ;
- Effet de la transformation sur l'exercice en cours ;
- Réalisation définitive de la transformation en société à responsabilité limitée ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés décident, après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément aux dispositions des articles L.227-9 et suivants du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée (SARL) à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaire en vigueur concernant les sociétés à responsabilités limitées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. L'objet de la Société, sa dénomination, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de TROIS MILLE (3 000) euros.

Les fonctions de Président exercées par Monsieur Antoine GARRELOU- TESSIER ainsi que les fonctions de directeur général exercées respectivement, par Monsieur Frédéric GARRELOU ainsi que Madame Fabienne TESSIER prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée, les Associés, connaissance prise du projet de nouveaux statuts, adoptent, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent acte.

TROISIEME DECISION :

Les Associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomment, sans limitation de durée en qualité de cogérants :

- Monsieur Antoine GARRELOU-TESSIER, demeurant Place des Dryades-Bat A Appt 209 1 Rue du 11 Novembre 1918 40990 Saint-Paul-lès-Dax,
- Monsieur Frédéric GARRELOU, demeurant à SAINT PAUL LES DAX (40990), 261 rue du Petit Bois.

Lesquels déclarent accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

QUATRIEME DECISION :

Les Associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis et présentés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilités limitées.

Les Associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilités limitées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et distribués aux Associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION :

Les Associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION :

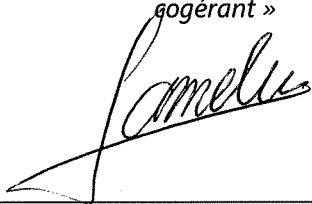
Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

SIGNATURES EN PAGE SUIVANTE

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des Associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par les Associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

A DAX

LE 29 janvier 2025

Antoine GARRELOU-TESSIER « Bon pour acceptation des fonctions de gogérant » 	Frédéric GARRELOU « Bon pour acceptation des fonctions de cogérant » 
Fabienne TESSIER 	SAS A2F ADMIN Fabienne TESSIER 

PJ : Statuts en SARL

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LANDES
Le 24/02/2025 Dossier 2025 00007999, référence 4004P01 2025 A 00384
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros